Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D_2025_60-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
6 décembre 2025
Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL (arrivée à 18h36), Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Didier MELLOUET qui a donné procuration à Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Marie MORGANT, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.

Secrétaire de séance : Caroline RIBEZZO

DELIBERATION N°D-2025-60

Objet : Compte-rendu d'activités 2024 de la ZAC de Créac'h Gad.

RAPPORTEUR : Michel JOURDEN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
Vu la délibération n°2016-18 du conseil municipal en date du 25 février 2016 relative au choix de l'aménageur,
Vu la délibération n°2019-15 du conseil municipal en date du 29 mars 2019 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ci-après, Z.A.C.) de Creac'h Gad,
Vu la délibération n°2022-44 du conseil municipal en date du 8 juillet 2022 approuvant le contrat de concession d'aménagement,
Vu le C.R.A.C.L. pour l'année 2024 et les perspectives pour 2025 de la Z.A.C. de Creac'h Gad,
Vu l'avis du Comité de pilotage pour la Z.A.C. de Creac'h Gad en date du 04 décembre 2025,

Considérant qu'en l'application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée,

Considérant que ce compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice,

Considérant que le bilan prévisionnel de 2024,,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D_2025_60-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C. de Creac'h Gad produit par NEXITY pour l'année 2024 comprenant l'état financier au 31 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 11 décembre 2025,

Le maire,
Michel JOURDEN

